



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 003/2023
SÉANCE N°01 DU 16 JANVIER 2023

LOUVIGNÉ – ZA DE LA CHAUVINIÈRE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ RMC 3 IMMO

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 37), Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 17 h 42), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 19), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 21), Antoine Caplan (à partir de 17 h 23) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 55), Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 17 h 42).

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 20 janvier 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

LOUVIGNÉ – ZA DE LA CHAUVINIÈRE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ RMC 3 IMMO

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la société RMC 3 IMMO représentée par Catherine et Rémi Buard en vue de se porter acquéreur d'un terrain de 3 100 m² à découper sur la parcelle cadastrée section A n° 1833, ZA de la Chauvinière à Louvigné (55210),

Vu l'avis des domaines en date du 17 janvier 2023,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à la société RMC 3 IMMO représentée par Catherine et Rémi Buard, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 3 100 m² à découper sur la parcelle cadastrée section A n° 1833, ZA de la Chauvinière à Louvigné (55210), est acceptée. Ce terrain est destiné au projet de construction d'un bâtiment de 400 m² avec production photovoltaïque pour le stockage; le nettoyage et le séchage du matériel en lien avec l'activité, ainsi qu'un espace de stockage extérieur pour l'activité de son locataire la SAS Clôture Concept Négoce.

Article 2

Le prix de vente est fixé à 10 € HT/m², soit 31 000 € HT auxquels il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 31 700 € HT (trente et un mille sept cent euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 1 585 € (mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 30 115 € (trente mille cent quinze euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval – Cordé – Brière - Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault